

ADM-143-2024

**DECORATIONS DE NOËL
SECURISATION**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING SITUÉ ENTRE LA MAIRIE ET L'IMMEUBLE SIS 9 PLACE DE L'EGLISE**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande des services techniques de la Ville de SAINT-MARCEL,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du parking à proximité des décorations de Noël, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé entre la Mairie et l'immeuble sis 9 Place de l'Eglise (côté gauche).

ARRETE

Article 1er : Du 25 novembre 2024 au 17 janvier 2025, le stationnement **sera interdit** sur le parking situé entre la Mairie et l'immeuble sis 9 place de l'Eglise (côté gauche).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 Les Services Techniques Communaux, la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

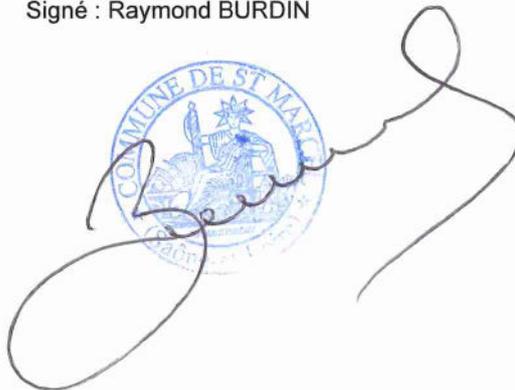
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-Marcel. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-MARCEL' around the perimeter and '14 NOV 2024' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in blue ink.